

Qu'est-ce qu'un exercice de défense générale à l'échelon national?

Autor(en): **Borel, Denis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **122 (1977)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Qu'est-ce qu'un exercice de défense générale à l'échelon national ?

par le Divisionnaire Denis Borel

Depuis bientôt 20 ans, les exercices de défense à l'échelon national sont alternativement à prédominance militaire (exercices stratégiques) et civile (exercices de défense générale). Chacun d'eux donne toujours lieu à un communiqué laconique à la presse; il n'y est jamais fait état des hypothèses servant de base aux travaux des participants. L'annonce de l'exercice de défense générale de janvier 1977, qui suivait de quelques mois la révélation d'une trahison grave de nos préparatifs de défense, a paradoxalement suscité une curiosité contrariante, voire une chasse aux indiscrétions de la part de quelques journalistes, alors que la presse en général comprenait qu'il lui appartenait de contribuer davantage que naguère à la protection des nos secrets.

L'exercice n'avait rien de mystérieux dans sa conception et un officier n'a nullement besoin de bénéficier d'indiscrétions pour se faire une idée générale de la nature et du déroulement d'un exercice de défense générale à l'échelon national: il doit simplement raisonner par analogie.

Quand un commandant de régiment prépare un exercice pour un bataillon de fusiliers renforcé, il imagine une situation permettant à l'ensemble de la troupe de s'engager, exigeant des décisions du major et de tous les capitaines et donnant lieu à des rapports de coordination entre éléments d'assaut et éléments de feu (lance-mines, chars, artillerie). Souvent, il monte un exercice de plus de 24 heures afin qu'à tous les échelons, on apprenne à lutter contre l'adversité, à se reposer tout en restant vigilant.

Pour monter un exercice de défense générale à l'échelon national, on ne procède pas de manière différente, même si l'élaboration détaillée en est nettement plus compliquée.

Il est dit dans le Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse (document publié) à quels dangers la Suisse peut être exposée de la part de puissances hostiles. Par exemple:

- une crise peut être déclenchée par la répercussion à nos frontières et dans le pays de troubles dans des Etats voisins

- un événement atomique survenu à l'étranger peut affecter notre pays
- une guerre en Europe peut mettre la Suisse dans une situation analogue à ce qui s'est produit pendant les deux guerres mondiales (les combats entre étrangers — surtout dans les airs — peuvent déborder sur notre territoire; les importations de biens essentiels peuvent devenir impossibles)
- notre pays peut être directement attaqué; se défendant avec vigueur, il verrait sa population exposée, si elle ne s'abritait pas, et devrait vraisemblablement accepter momentanément l'occupation de certaines parties du territoire.

Préparer un exercice de défense générale, c'est donc décrire une aggravation imaginaire mais plausible de la situation, notamment en Europe et dans notre pays, en donnant pour réelles un certain nombre d'actions hostiles simplement potentielles.

Sachant qu'il doit faire en sorte que tous les participants — personnalités dirigeantes de la Chancellerie fédérale, des sept départements et de l'armée — aient des problèmes à résoudre, le directeur de l'exercice consulte donc l'Annuaire fédéral (document publié) où figurent tous les organes de l'Administration fédérale, des PTT et des CFF. Il s'efforce de décrire des événements qui, tout au cours du jeu de l'exercice, concernent successivement, à plusieurs reprises et à n'importe quelle heure du jour et de la nuit chacun des responsables, exigent de lui des décisions et, auparavant, une parfaite coordination avec tous les intéressés.

Ainsi, la division de l'agriculture figure dans l'Annuaire; il faut donc créer des problèmes d'approvisionnement en produits de la terre ou en viande; pour animer la division des affaires culturelles, il convient de faire jouer la protection des biens culturels; les CFF doivent être touchés par de sérieux ennuis ferroviaires; il faut qu'il y ait de nombreux réfugiés pour faire travailler la police des étrangers, etc.

Tous les organes fédéraux vont donc être mis à contribution et tenus en haleine nuit et jour pour maîtriser une succession d'événements dans une ambiance décrite parfois comme dramatique. Pour y être aptes, ils doivent s'organiser en ce que l'on a nommé des « états-majors spéciaux ». La situation admise va exiger souvent des décisions des autorités suprêmes et le recours à des mesures exceptionnelles dans les divers

domaines de la défense dûment décrits dans le Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité: politique étrangère, défense militaire, protection civile, défense économique, protection de l'Etat, défense psychologique. Ces décisions sont prises par des membres de la Direction de l'exercice, qui figurent les Conseils législatifs, le Conseil fédéral, les Chefs de départements et aussi les cantons.

Les membres en titre de notre Conseil fédéral, auxquels le directeur de l'exercice est subordonné, peuvent suivre le travail des services de leur département, déceler les lacunes de fonctionnement et pourvoir aux améliorations.

Comme l'a déclaré le directeur de l'exercice 1977 à la presse, ce dernier s'est déroulé de façon plus que satisfaisante. Les lacunes constatées ne sont pas graves; il paraît possible de les combler bientôt. On a pu constater notamment que l'Etat-major de la défense, organe légalement chargé de la coordination de toutes les affaires de défense générale dont doit décider le Conseil fédéral, a pu remplir son rôle à satisfaction.

D. B.

